

**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38 110 CESSIEU  
Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
Mail : mairie@cessieu.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, vendredi vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire sortant, et sous la Présidence de Monsieur Joël HOUSTE, doyen du Conseil Municipal puis de Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Présidence** : Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire,

**Secrétaire de séance** : Madame Cécile AMADE

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Sylvie BARGE, Nadine BUTTIN, Elodie CHASSARD, Fabien CORSAT, Jérôme DELOIRE, Yves DESGEORGES, Loïc DIENNET, Ricardo FONSECA, Maryline GABROVEC, Joël HOUSTE, Marie-Noëlle LEMESRE, Maxime MALOSSANE, Astrid MOURLEVAT, Yoann PSOMIADES, Jonathan PAULETTO, Catherine PONT, Thierry ROESCH, Audrey SABATHE, Laetitia TAILLE, Pierre-Guy VASCHALDE, Maryline VIDAL-SICAUD.

**Pouvoirs** : Madame Morgane SENECHAL a donné pouvoir à Madame Astrid MOURLEVAT

**Absent** : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe BROCHARD ouvre la séance à dix-huit heures trente, en proposant de nommer Madame Cécile AMADE, en qualité de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1	Installation du Conseil Municipal
2	Election du Maire
3	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
4	Election des Adjoints au Maire

Monsieur Christophe BROCHARD, Maire sortant, donne lecture du résultat des élections municipales du 15 mars dernier, à savoir :

- Nombre d'inscrits : 2338
- Nombre de bulletins : 1314
- Nombre de bulletins nuls : 10
- Nombre de bulletins blancs : 13
- Suffrages exprimés : 1291

Ont obtenu :

- Liste Tissons Cessieu, Ensemble et en actions portée par Maxime MALOSSANE : 664 voix soit 51,43%
- Liste Cessieu, Unis pour Demain portée par Nadine BUTTIN : 627 voix soit 48,57%.

Il remercie les élus présents pour leurs engagements et donne la parole au Doyen du Conseil Municipal, Joël HOUSTE.

---

## 1 - D/2026-020 – Election du Maire

Monsieur Joël HOUSTE se réjouit d'avoir l'honneur de présider l'ouverture de la première séance du Conseil Municipal suivant les élections.

Il explique que cette séance a pour objet la désignation de « l'exécutif de la Commune » : le Maire et les Adjointes puis rappelle les règles d'élection du Maire, à savoir :

- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Joël HOUSTE demande qui est candidat pour la fonction de Maire. Un seul élu se déclare candidat : Monsieur Maxime MALOSSANE. Monsieur Joël HOUSTE appelle ensuite les élus un par un afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22,
- Nombre de bulletins nuls : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 22,
- Nombre de bulletins blancs : 3,
- Nombres de voix pour Monsieur Maxime MALOSSANE : 19

Monsieur Maxime MALOSSANE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur Maxime MALOSSANE remercie les élus présents de leur confiance et invite les élus à procéder à l'élection des Adjointes après en avoir fixé le nombre.

Arrivée de Laetitia TAILLE à 18h53 qui n'a donc pas pris part au vote.

## 2 - D/2026-021 – Détermination du nombre d'Adjointes

Monsieur le Maire, élu au début de cette même séance de Conseil Municipal, fait connaître à ce dernier qu'il y a lieu, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer le nombre d'Adjointes avant de procéder à leur élection.

Il fait part au Conseil Municipal que ce même article indique que le nombre des Adjointes au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune : 6 adjointes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 23 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le nombre des adjointes à 6 et de procéder à l'élection de ces derniers,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **3 - D/2026-022 – Election des Adjoints au Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe, l'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire est déposée.

Cette liste est conduite par Madame Cécile AMADE et comprend les élus dans l'ordre suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Cécile AMADE,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Thierry ROESCH,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Elodie CHASSARD,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Pierre-Guy VASCHALDE,
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Catherine PONT
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Yves DESGEORGES

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire. Ce dernier appelle les élus un par un afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23,
- Nombre de bulletins nuls : 1,
- Nombre de suffrages exprimés : 22.
- Nombre de bulletins blancs : 2,
- Nombres de voix pour la liste précitée conduite par Mme AMADE : 20.

Les élus précités sont donc nommés Adjoints dans l'ordre de la liste indiquée ci-dessus.

Monsieur Maxime MALOSSANE prononce ensuite son discours de bienvenue à ce nouveau conseil. Il remercie l'ensemble des membres du conseil municipal présent et souhaite qu'un travail collectif soit effectué dans l'intérêt de nos habitants.

### **4 – Lecture de la charte de l' élu local :**

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Il est rappelé que cette charte fixe les principes déontologiques applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat. Une copie de cette charte sera remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du conseil.

---

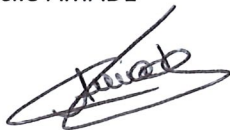
### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le maire indique qu'une rencontre avec les agents de la commune sera rapidement organisée afin d'échanger et rassurer sur la continuité du service public en transparence avec les élus, tout en présentant le projet politique. Des points individuels seront ensuite convenus.

Des Conseils Municipaux seront convoqués dans les prochaines semaines pour voter les fonctions de conseillers délégués, le vote des indemnités, les délégations du Conseil Municipal au Maire ainsi que la création des commissions municipales. A ce titre, le tableau des commissions sera transmis préalablement à chaque membre du conseil.

Les représentants dans les différents syndicats, composition du CCAS seront également désignés.  
Un second conseil municipal votera les taux d'impositions 2026 et le budget primitif 2026.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h21 en remerciant les Conseillers.  
Vu pour être publié et affiché le 24 mars 2026,

La secrétaire de séance,  
Cécile AMADE



Le Maire,  
Maxime MALOSSANE

